

*Initiatives ministérielles*

À mon avis, nous devrions au Canada, comme dans n'importe quel autre pays du reste, envisager certaines exceptions. Nous devrions nous réjouir de pouvoir avoir parmi nous la grande Maggie Smith, John Gielgud ou d'autres fabuleux acteurs du monde entier et saisir l'occasion qui nous est offerte.

Comme dans toute profession, les étoiles, si l'on veut, sont rares, et la grande majorité des artistes sont de bons travailleurs solides et professionnels qui peuvent faire leur boulot. Il y en a autant au Canada que dans n'importe quel autre pays.

Le paragraphe 22(2) soulève des craintes, car le Canada ouvre ses frontières, dans ce domaine culturel, au moment même où d'autres pays ferment les leurs. Nous devons maintenir un certain équilibre pour soutenir nos comédiens, qui sont aussi bons que ceux de n'importe quel autre pays et dont le talent peut faire l'envie du monde entier. Il faut assurer la réciprocité avec différents pays. Nous pouvons le faire, mais en disant à nos comédiens: «Vous êtes assez bons. Nous n'avons besoin de faire appel à personne d'autre. Lorsque des productions se font chez nous, vous aurez la priorité.»

À propos de la création du Conseil canadien du statut de l'artiste, la Conférence canadienne des arts a demandé que cet organisme soit géré, dans le respect de son indépendance, par le ministère des Communications ou n'importe quel autre ministère ou organisme, de manière qu'il soit le plus efficace possible. Nous sommes d'accord, et nous avons la certitude que ce sera le résultat ultime de la création de ce conseil.

Le Parti libéral appuie ce projet de loi, mais il espère que des modifications seront apportées à l'étape du comité, car il estime que le projet ne va pas assez loin. Le projet n'améliore que fort peu la situation socio-économique des artistes canadiens et il n'est pas à la hauteur des engagements que le gouvernement a pris en répondant au rapport que le comité permanent a présenté en décembre 1989.

Que manque-t-il? Des dispositions sur la fiscalité. La protection en cas de faillite. L'indemnisation pour utilisation publique d'oeuvres d'art. L'accès aux programmes sociaux. Les artistes attendent toujours que le gouvernement modifie les dispositions sur l'étalement du revenu.

Le Comité permanent avait recommandé que les artistes aient le droit de stabiliser leur revenu en en mettant de côté une partie dans un compte dont l'impôt à payer serait reporté. Le Comité permanent recommandait aus-

si que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée en conséquence. Le gouvernement s'engage uniquement à examiner les dispositions d'étalement du revenu, puisqu'il semble être d'avis que de telles concessions existent déjà par suite de l'assouplissement des règles relatives aux REER.

• (1800)

La Conférence canadienne des arts estime quant à elle que le recours aux REER est une solution qui comporte de graves lacunes. Les régimes enregistrés d'épargne-retraite ont été créés afin d'assurer un revenu de pension, et non pour servir à l'étalement du revenu. La situation des artistes est très particulière et nécessite une solution tout à fait spéciale. Le projet de loi C-7 ne traite pas de l'engagement pris par le gouvernement de protéger les redevances des artistes en cas de faillite des producteurs.

De même, le projet de loi ne renferme aucune disposition sur le droit à une indemnité qui serait versée par le gouvernement pour l'utilisation publique d'oeuvres d'art.

L'alinéa 2e) reconnaît l'importance d'accorder une indemnité, mais ne fournit aucune reconnaissance ni mécanisme officiel en ce qui a trait au versement de celle-ci.

Pour ce qui est de l'accès aux programmes d'avantages sociaux, un grand nombre d'artistes sont des travailleurs autonomes qui ne peuvent participer aux régimes d'assurance-maladie, de sécurité du revenu et d'assurance-chômage. C'est pour cette raison que le Comité permanent des communications et de la culture a recommandé que la mesure législative proposée accorde, aux artistes représentés par des associations professionnelles reconnues, le droit d'être considérés comme des employés aux fins de l'assurance-chômage relativement à la fraction du revenu gagné en tant qu'employé. Le comité a aussi recommandé que la Loi sur l'assurance-chômage soit modifiée en conséquence et que le ministre des Communications envisage la possibilité de créer des régimes d'avantages sociaux pour les artistes créateurs.

Madame la Présidente, ce sont là les mesures qui s'imposent, et je sais que vous êtes très au courant de cette question.

En guise de réponse à la première recommandation, le gouvernement entend continuer à étudier les critères d'admissibilité au régime d'assurance-chômage et à envisager la possibilité de permettre aux artistes de participer à ce régime, dans le contexte de la Loi sur l'assurance-chômage.